

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 15 – Votants : 15

DATE DE CONVOCATION : 26/10/2017

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; M. DUBOIS, Mmes CHARTIER, DUHARD, Adjointes ;
Mmes MAINVIELLE Mireille, BETILLE, MEYNARD, MAINVIELLE
Christelle,
MM. VILLEMEN, LESCA, BOUCHAN, LEGRIS, GARSAUD, GARUZ,
DEZARNAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mmes LAURIAT, LAFON, TOURNEUR, M. MARTY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARUZ Jérémy.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

| |
|--|
| DELIBERATION N° 2017-67 – PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 22 HEURES HEBDOMADAIRES |
|--|

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 - Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

.../...

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 22 heures à compter du **1^{er} décembre 2017** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

| |
|--|
| DELIBERATION N° 2017-68 – CONVENTION DE PARTENARIAT « ECOLE NUMERIQUE ET INNOVATION PEDAGOGIQUE » ET DEMANDE DE SUBVENTION |
|--|

Dans le cadre de l'appel à projets lancés par le Ministère de l'Education Nationale, l'école primaire publique de Saint-Mariens a été retenue pour bénéficier d'une subvention liée au projet d'équipement de matériels à usage collectif dits « classes mobiles ».

La commune équiperait l'école de Saint-Mariens d'une classe mobile comprenant 10 tablettes numériques pour les élèves, un chariot mobile, un routeur et une borne Wifi mobile intégrée ainsi qu'une solution logicielle de supervision, une deuxième classe mobile de 15 portables, avec chariot mobile.

Une convention est à conclure avec l'Académie de Bordeaux qui prévoit l'engagement de celle-ci à verser une subvention à la commune sur la base d'un montant plafonné à 4 000 € par classe mobile, étant précisé que le taux de prise en charge par l'Etat est de 50 %.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'envisager l'acquisition de deux classes mobiles et ce, conformément à la proposition de Monsieur le directeur de l'école primaire publique.

A ce titre, présentation est faite à l'assemblée de l'offre chiffrée de la Société 3S TechnoDistrib de Blaye pour deux classes mobiles qui s'élève à un montant de 16 308 € TTC.

Considérant que l'école primaire publique a été retenue dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Education Nationale relatif au plan numérique et qu'il s'agit d'une belle opportunité d'intégrer ce dispositif numérique très intéressant avec 50 % de subvention,

Considérant l'intérêt pour l'école primaire, d'intégrer ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'acquisition de deux classes mobiles à destination de l'école primaire pour un montant de 16 308 €,
- SOLLICITE auprès de l'Académie de Bordeaux une subvention à hauteur de 4 000 € par classe mobile, soit 8 000 € au total,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogiques » et tous documents afférents à cette opération pour sa réalisation.

.../...

DELIBERATION N° 2017-69 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
ANNEE 2017 – LOCATAIRES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, répartit pour l'année 2017, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires communaux, de la façon suivante :

- Mme BELLOUIN..... 156 €
- M. et Mme CHAULET..... 118 €
- Mme SEILLER... ..157 €
- SCM ADADDA KINES..... 132 €
- Melle PARENT..... 165 €.

DELIBERATION N° 2017-70 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL
ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- d'accorder **l'indemnité de conseil** y compris l'indemnité de budget **à taux plein à compter du 1^{er} janvier 2017**,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **M. François ALEJO**.

DELIBERATION N° 2017-71 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE
NORD GIRONDE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'un courrier de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) en date du 27 septembre 2017, dans lequel chaque commune adhérente est invitée à délibérer sur la modification de ses statuts, adoptée le 26 septembre dernier, et dont lecture est faite.

.../...

Cette modification des statuts de la CCLNG vise à étoffer les compétences communautaires, dont l'objectif est de répondre aux dispositions de l'article 138 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) faisant évoluer le nombre et la liste des compétences éligibles, afin que la Communauté de Communes puisse bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité en 2018, leur nombre passant de 6 à 9 dans une liste comprenant 12 compétences. La CCLNG disposant à ce jour de 7 de ces compétences, le Conseil Communautaire a décidé d'élargir le champ de ses compétences comme suit :

- Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- Compétence optionnelle « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville », renforçant dès lors la compétence facultative actuelle Sécurité et Prévention de la Délinquance comprenant la mise en place et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes préserve la compétence « Assainissement non Collectif » qui devient facultative puisque ne recouvrant pas la compétence assainissement dans sa totalité, l'assainissement collectif restant une compétence communale.

Enfin, cette modification des statuts de la CCLNG comprend une nouvelle rédaction de l'article 10 desdits statuts qui offre une plus grande souplesse à la Communauté de Communes pour adhérer à des structures de coopération supra-communautaires notamment des syndicats mixtes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ APPROUVE la modification des statuts mentionnée ci-dessus et le projet de statuts correspondant tels que validés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde lors de sa séance du 26 septembre 2017,

➤ CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Convention de fonctionnement de la Bibliothèque Municipale : Le Conseil Municipal ne disposant pas de la réponse de l'Association Trait d'Union, il ne peut délibérer sur l'approbation de cette convention.

.../...

Questions diverses :

☞ **Cérémonie du 11 novembre :** Monsieur le Maire informe que le rassemblement est prévu à 10 heures 30 sur la Place de la Mairie. Monsieur DUBOIS précise que des élèves de Saint-Mariens accompagnés de Monsieur le Directeur de l'école participeront à cette manifestation.

☞ **Communauté de Communes Latitude Nord Gironde – Mutualisation – Service Technique Commun :** Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Président de la Communauté de Communes invitant le Conseil Municipal à une réunion le mercredi 15 novembre à 18 h 30, de présentation de ce volet de la mutualisation qui sera mis en œuvre le 1^{er} janvier 2018.

☞ **Sécurité aux abords de l'école et des arrêts de bus scolaires pour les collèges et lycées :** Cette sécurisation est primordiale ; la Commission voirie étudie les possibilités de renforcement de sécurité à ces points de concentration de population et notamment d'enfants aux heures d'entrée et de sortie des élèves avec une circulation de véhicules particulièrement dense dans le bourg.

La séance est levée à 23 heures 15.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS